

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 2 février 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères)

suivant(e)s :

Ginette Moreau	Claude Simard
Roger Bélanger	Paul-Éloi Dufresne
Lucie Fréchette	Absence : Denise Lauzière

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.02.1

Ouverture de la séance ordinaire du 2 février 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

16.02.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2016

Il est proposé par madame Ginette Moreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 2 février 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 février 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 12 et 25 janvier 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 Changement de zonage – Rue du Cimetière.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement P1-16-848-20 – (clinique).
8. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Adoption des comptes à payer pour janvier 2016.
 - 8.2 Plan de visibilité – Casino de la Croix-Rouge.
 - 8.3 Avenant – Services professionnels – Structure Caserne.
 - 8.4 Subvention aux organismes.
 - 8.5 Subvention à la Maison de la Culture de Waterloo.
 - 8.6 Subvention à la Bibliothèque publique.
 - 8.7 Unité de traitement de l'eau – Éco-patinoire.
 - 8.8 Remplacement de la génératrice Southern.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Travaux de protection incendie – Caserne.
 - 9.2 Mandat aux vérificateurs.
 - 9.3 Services professionnels – Ponceau Pont Steven.
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Nomination pour l'application du règlement de contrôle intérimaire.
 - 10.2 Demande de PIIA – rue des Flandres (couleurs).
 - 10.3 Demande de PIIA – 18, rue Papineau (couleurs).

- 11. **SERVICE DU GREFFE**
 - 11.1 Destruction des archives de la Ville et Cour municipale.
 - 11.2 Clause administrative – Transport en vrac.
 - 11.3 Appui au regroupement d'OMH.
 - 11.4 Motion de reconnaissance.
 - 12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 12.1 Adhésion à Excellence Chez-Nous.
- INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL
- PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE
- 13. VARIA
 - 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 2 février 2016.
 - 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 8 mars 2016 À 19 HEURES.

Adopté

16.02.3 Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour
- Aucune intervention.

16.02.4 Adoption des procès verbaux des 12 et 25 janvier 2016
Il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne et résolu à l'unanimité d'adopter les procès verbaux des 12 et 25 janvier 2016 tel que présentés.

16.02.5 Dépôt de documents
16.01.5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.

16.02.6 Avis de motion
16.02.6.1 16-848-21 – (rue du Cimetière).

Madame Lucie Fréchette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, un amendement au règlement de zonage (09-848) portant sur :

« Usages, spécifiquement autorisés » est modifié afin d'y ajouter l'usage « logement locatif à même la résidence principale » dans la zone C-13, sera présenté pour adoption.

16.02.7 Adoption de règlement
16.02.7.1 P1-16-848-20 (Clinique).

Sur proposition de madame Lucie Fréchette, conseillère, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 16-848-20 intitulé « *Règlement numéro P1-16-848-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 848* ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 8 mars 2016 à 18h45 à la salle du Conseil située au 417, rue de la Cour, à Waterloo. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adopté

16.02.8 **Finance et administration**

16.02.8.1 **Comptes à payer pour janvier 2016.**

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois de janvier 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour janvier 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.02.8.2 **Plan de visibilité – Casino de la Croix-Rouge.**

ATTENDU QUE Le Casino Granby Toyota au profit de la Croix-Rouge tiendra sa troisième édition samedi, le 5 mars 2016;

ATTENDU QUE Les élus de la Ville de Waterloo, conscients que cet organisme ne bénéficie d'aucun subside des différents paliers gouvernementaux, est néanmoins essentiel lors de sinistres;

ATTENDU QUE La Ville désire apporter sa contribution à cet organisme en commanditant une table, lors de cet événement, pour un montant de 250.-\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement d'une commandite «table de jeu» au montant de 250.-\$ lors du Casino au profit de la Croix-Rouge, le 5 mars 2016.

Adopté

16.02.8.3 **Avenant – Services professionnels – Structure Caserne.**

ATTENDU QUE Le 18 août 2015, la Ville de Waterloo mandait la firme St-Georges structure et génie civil afin de réaliser les plans et devis et de s'assurer de la conformité des travaux de transformation de l'immeuble sis au 400, rue Bernard, en Caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Ce contrat était donné en considération d'un montant de 23 454.90\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le 13 janvier 2016, Éric Desaulniers a déposé un avenant au contrat pour la démolition de la dalle de plancher dans le secteur des véhicules de la nouvelle caserne et que cet avenant est soumis pour un montant forfaitaire de 1 414.19\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte l'avenant de St-Georges
structures et génie civil pour un montant de 1 414.19\$, taxes
incluses.

Adopté

16.02.8.4

Subventions aux organismes pour 2016.

ATTENDU QU' Un comité de travail a été formé afin d'étudier
les demandes de subventions déposées par les
différents organismes locaux;

ATTENDU QUE Ledit comité a déposé ses recommandations.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à 4 contre un, monsieur Paul-Éloi Dufresne a voté contre :

Que la Ville de Waterloo octroie des subventions aux organismes
suivants:

Club de tennis François Godbout	600.-\$
Centre d'action bénévole de Waterloo	4 446.-\$
Comité d'action locale de Waterloo (Québec enfant)	5 040.-\$
Club Optimiste de Waterloo	1 400.-\$
Comité du 24 juin	5 000.-\$
La Maison des jeunes l'Exit	3 000.-\$
Chorale Les Voix-Sins	1 200.-\$
Cercle des fermières	500.-\$
Musée de la pêche à la mouche	3 000.-\$
Comité Ville en fête (Noël des enfants)	3 000.-\$
Festibière	1 000.-\$
FADOQ	1 500.-\$
Festival Underground	4 000.-\$
Compagnie de théâtre Sauvageau	1 200.-\$
Fête de la famille	750.-\$
Chevaliers de Colomb	750.-\$
Opération Enfant-Soleil	100.-\$

Le tout pour un total de 36 486.-\$ en subventions aux organismes
locaux.

Qu'en contrepartie de leur subvention, ces organismes devront
s'engager à offrir une visibilité à la Ville lors de leurs activités.

Adopté

16.02.8.5

Aide financière Maison de la Culture.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement
la Maison de la Culture à différents niveaux,
en défrayant entre autres :

- L'entretien général de la bâtisse;
- Le déneigement;
- L'électricité et le chauffage;

ATTENDU QUE Ces dépenses assumées par la Ville se chiffrent
à plus de 17 500\$;

ATTENDU QUE La Ville acquiert également une table corporative de la Maison de la Culture;

ATTENDU QUE La Ville est consciente qu'une subvention au fonctionnement est également nécessaire à cette institution.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise le versement d'un montant de 12 000.-\$ pour aide au fonctionnement de la Maison de la Culture et procède également à l'achat d'une table corporative pour 2016.

Adopté

16.02.8.6

Aide financière à la Bibliothèque.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo supporte financièrement la Bibliothèque publique et ce depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE Le temps est venu de renouveler l'engagement pris envers cet organisme;

ATTENDU QUE La Ville verse, à la Bibliothèque publique, annuellement un montant de 30 000.-\$ à raison de 2 500.-\$ par mois.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte de poursuivre sa mission auprès de la Bibliothèque publique, par le versement d'une aide financière de 30 000.-\$ à être versée selon la modalité du dernier attendu, savoir : 2 500.-\$ par mois.

Adopté

16.02.8.7

Unité de traitement de l'eau – Éco-Patinoire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, au terme d'une résolution passé le 3 février 2015, avait loué une unité de traitement d'eau EcoPatinoire de NBP International, afin de traiter l'eau destinée au surfacage de la patinoire de l'aréna;

ATTENDU QUE Nous sommes satisfaits de la qualité de glace, ainsi que des économies générées par cet équipement;

ATTENDU QUE Le coût de location pour la dernière année, soit 3 961\$ avant taxes, sera crédité à l'achat, ainsi que le dépôt de garantie de 2 500,00\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics accepte de faire l'achat de l'unité de traitement de l'eau EcoPatinoire de NBP International pour un montant de 21 689,59\$, toutes taxes incluses.

Adopté

16.02.8.8

Remplacement de la génératrice «Southern».

ATTENDU QUE Suite à la vérification annuelle de la génératrice de la station de pompage Southern par le technicien de Génératrice Drummond, celle-ci a été mise hors d'usage;

ATTENDU QUE L'âge de la génératrice et que les pièces pour celle-ci sont discontinuées depuis plus de 5 ans;

ATTENDU QUE Le remplacement de cette génératrice avait été prévu au budget, via un règlement d'emprunt parapluie;

ATTENDU QUE Nous avons demandé une soumission à deux fournisseurs, à savoir ; Génératrice Drummond et Groupe Maska inc;

ATTENDU QUE Les offres se détaillent comme suit :
Génératrice Drummond :21 000,00\$
Groupe Maska inc. :19 365,71\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte la proposition de Groupe Maska inc. au montant de 22 265,73\$ taxes incluses, tel que soumissionné.

Adopté

16.01.9

Adjudication de contrat

16.02.9.1

Services professionnels – Protection incendie - Caserne.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo déménagera sa caserne de pompiers dans l'immeuble sis au 400, rue Bernard;

ATTENDU QUE Le système de protection contre l'incendie par gicleurs devra être revu et modifié afin d'être conforme à la nouvelle configuration de l'immeuble dû à son changement de vocation;

ATTENDU QUE La firme Blais Expert-Conseil & Associés Inc. a déposé une soumission pour effectuer les plans et devis nécessaires à cette conformité;

ATTENDU QUE La soumission de Blais Expert-Conseil & Associés Inc. est faite en considération d'un montant de 11 394.02\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Pour tout service supplémentaire, un taux horaire de 150.-\$ pour un ingénieur senior et un taux horaire de 80.-\$ pour un technicien senior sera facturé à la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil mandate la firme Blais Expert-Conseil & Associés Inc. afin de procéder aux ouvrages stipulés à son offre de service pour un montant de 11 394.02\$, taxes incluses.

Que le Conseil municipal autorise le déboursé au taux horaire soumis pour tout service supplémentaire fourni par cette firme.

Adopté

16.02.9.2

Nomination des vérificateurs l'exercice financier 2015.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit nommer les vérificateurs pour l'exercice financier 2015;

ATTENDU QUE La firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une soumission au montant de 15 521.63 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement:

Que la Ville de Waterloo nomme la firme Raymond Chabot, Grant Thornton à titre de vérificateurs des états financiers de la Municipalité pour l'année 2015 pour un montant de 15 521.63\$, incluant toutes les dépenses rattachées au mandat, incluant les taxes applicables.

Adopté

16.02.9.3

Services professionnels - Ponceau Pont Stevens.

ATTENDU QUE Le Pont Steven a été érigé en 1898 et qu'à l'époque, la solution préconisée était d'utiliser un remblai sur une distance d'environ 150 pieds et d'installer un ponceau pour permettre l'écoulement de la rivière;

ATTENDU QUE Ce ponceau doit maintenant être remplacé;

ATTENDU La nature des travaux à exécuter, il serait opportun de profiter de l'occasion d'améliorer l'écoulement des eaux à cet endroit et favoriser la navigation de petites embarcations de plaisance;

ATTENDU QUE Ces travaux auront lieu dans un plan d'eau, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 du MDDELCC doit être déposée;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est allée en appel d'offre pour ces travaux et que deux firmes ont déposé une soumission, savoir :

St-Georges Structures et génie civil pour un montant de 22 707.06\$;
Mesar, Ingénieurs – conseils pour un montant de 27 249.08\$.

ATTENDU QUE Ces montants incluent les taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme St-Georges Structures et génie civil pour procéder aux services professionnels en ingénierie dans le but de remplacer les installations constituant le Pont Steven, pour un montant de 22 707.06\$, taxes incluses.

Adopté

16.02.10

Aménagement et urbanisme

16.02.10.1

Nomination pour l'application du règlement de contrôle intérimaire.

ATTENDU QUE La MRC La Haute-Yamaska a procédé à l'adoption de son règlement de contrôle intérimaire eu égard à son schéma d'aménagement.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal nomme l'inspecteur municipal, en tant qu'inspecteur régional adjoint afin d'appliquer le règlement de contrôle intérimaire de la MRC La Haute-Yamaska sur son territoire, la Ville de Waterloo.

Adopté

16.02.10.2

Demande PIIA, nouvelle construction unifamiliale, nouveaux échantillons de couleurs, rue des Flandres.

ATTENDU QUE Les membres du CCU, par la recommandation # CCU 2015-115 en date du 18 novembre 2015, avaient accepté les plans d'architecture et les choix de couleurs pour une nouvelle construction située au 140, rue des Flandres;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, par la résolution # 15.12.11.3 avait accepté aussi les plans et couleurs pour cette construction;

ATTENDU QUE Le demandeur, en date du 18 janvier 2016, avise que les choix de couleurs ont changé et fournit à la municipalité les nouveaux échantillons pour analyse et acceptation;

ATTENDU QUE Les nouvelles couleurs sont : déclin de vinyle Gris pierre, accents d'aluminium Blanc loup et bardeau d'asphalte Gris ardoise;

ATTENDU QUE Les nouvelles couleurs respectent les règlements municipaux et s'agencent bien avec le cadre déjà bâti du secteur.

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les nouveaux choix de couleurs pour la nouvelle construction unifamiliale isolée situé au 140, rue des Flandres.

Adopté

16.02.10.3

Demande PIIA, revêtements et couleurs, 18, rue Papineau.

ATTENDU QUE Les membres du CCU, par la recommandation # CCU 2015-126 en date du 16 décembre 2015, avaient accepté les plans d'architecture pour une nouvelle construction située au 18, rue Papineau;

ATTENDU QU' À ce moment, les choix des revêtements et couleurs n'avaient pas été présentés pour analyse;

ATTENDU QU' En date du 12 janvier 2016, les échantillons des revêtements et couleurs ont été reçus;

ATTENDU QUE Les nouvelles couleurs sont : déclin de vinyle Rustic red, accents d'aluminium blanc, élément de brique à la façade gris-beige "Brocton blend" et bardeau d'asphalte noir 2 tons;

ATTENDU QUE Les choix de couleurs respectent les règlements municipaux;

En conséquence,
il est proposé par madame Lucie Fréchette
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les choix de revêtements et de couleurs pour la nouvelle construction unifamiliale située au 18, rue Papineau.

Adopté

16.02.11

Service du greffe

16.02.11.1

Destruction des archives de la Ville et Cour municipale.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipule que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

16.02.11.2

Clause administrative Transport en vrac.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo requiert régulièrement les services de compagnies d'excavation et de transport pour effectuer différents travaux et transporter différentes matières;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo a, sur son territoire des compagnies de transport;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo veut s'assurer que les artisans locaux, pour le transport en vrac peuvent avoir leur juste part du transport dans une proportion de 50% en volume lors des contrats provenant de la Municipalité;

ATTENDU QU' Il y aurait lieu d'avoir une clause administrative particulière à l'intérieur des devis et soumission pour les différents travaux demandés par la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la Ville de Waterloo, lors de l'exécution d'un contrat relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre des camions appartenant à des camionneurs ayant leur résidence et/ou place d'affaire à Waterloo. Cette obligation s'applique au transport de toutes matières en vrac, incluant la neige, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier;

Que l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés mentionnés au paragraphe précédent :

- Dans le cas des travaux exécutés par la ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut par les camionneurs mentionnés au paragraphe précédent.

Que les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du Ministère des Transports du Québec.

Adopté

16.02.11.3

Appui au regroupement d'OMH.

ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi no 83 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale dans lequel on retrouve des modifications à la Loi de la Société d'Habitation du Québec impliquant la restructuration du réseau des OH;

ATTENDU QUE Le gouvernement du Québec propose une réforme des structures du logement HLM dans le but de doter les régions du Québec

d'organismes aux compétences renforcées sur la base de plus grands territoires à définir;

ATTENDU QU' Il est proposé, entre autre, par le gouvernement, de constituer un Office d'Habitation issu d'un regroupement d'Offices Municipaux existants;

ATTENDU QUE Les Conseils d'Administration des OH de Granby, Waterloo, Lac Brome et Bromont souhaitent former une nouvelle organisation par le regroupement de ces quatre (4) OH.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur proposition dûment appuyée, convient de regrouper, en une organisation, les OH de Bromont, Lac Brome, Waterloo et Granby.

Adopté

16.02.11.4 Motion de reconnaissance – Campagne Centraide.

Le succès de la campagne Centraide est possible grâce à l'implication de bénévoles qui mettent beaucoup d'efforts à solliciter et à amasser des dons.

Madame Brigitte Deslandes s'est particulièrement démarquée au cours de la campagne Centraide 2015. Par les gestes qu'elle a posés, par le message qu'elle a fait rayonner, Madame Deslandes a clairement démontré qu'il était possible de promouvoir l'entraide et la solidarité tout en ayant un réel plaisir à le faire.

Unanimement, tous les membres du Conseil, tiennent à souligner l'apport de Mme Brigitte Deslandes lors de la campagne de financement de Centraide 2015.

16.02.12 Loisirs et vie communautaire

16.02.12.1 Adhésion Excellence Chez-Nous.

ATTENDU QUE La Montérégie est un berceau prolifique de jeunes athlètes qui se démarquent dans leur discipline respectives;

ATTENDU QUE Les services spécialisés dont ces athlètes ont besoin sont malheureusement polarisés dans les grands centres urbains;

ATTENDU QUE La pratique de sport de haut niveau représente également des coûts élevés qui constituent un réel casse-tête chez les jeunes athlètes et aux parents qui les appuient;

ATTENDU QU' Idéalement, les athlètes devraient avoir un opérateur qui permette aux demandeurs d'avoir un seul interlocuteur pour la gestion des demandes des athlètes et leurs suivis, que ce soit pour le soutien financier, l'accès aux lieux de pratique, entre autres;

ATTENDU QUE L'organisme reconnu «Excellence Chez-Nous» vise à offrir aux jeunes sportifs de haut niveau l'encadrement, le soutien, l'accès aux plateaux d'entraînement, des services médico-sportifs et du soutien scientifique;

ATTENDU QUE L'organisme Excellence Chez-Nous offre aux villes la possibilité de devenir membre municipal et ainsi obtenir les services de soutien aux athlètes prometteurs à proximité de leur lieu de vie.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal accepte que la Ville de Waterloo adhère à l'organisme Excellence Chez-Nous pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 et ainsi favoriser la rétention des espoirs athlétiques chez-nous.

Que M. Pascal Russell soit désigné comme personne déléguée auprès de l'organisme Excellence Chez-Nous et que les frais relatifs aux formations suivies et ses déplacements lui soient remboursés.

Que le Greffier soit autorisé à signer le formulaire d'adhésion.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.02.13

Varia

16.02.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance ordinaire du 2 février 2016 est levée à 19H36.

16.02.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 8 mars à 19 heures.

Maire

Greffier